

Assurance maladie

CRÉÉE LE 16 JUIN 2004
PRÉSIDENT : YVES BUR (UMP)
RAPPEUR : JEAN-MICHEL DUBERNARD (UMP)

La création d'une Commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'assurance maladie symbolise l'importance accordée à ce texte par l'ensemble de la représentation nationale. Parmi les principales dispositions visant à l'amélioration de la qualité des soins et à la responsabilisation des acteurs de santé : la création d'un dossier médical personnel, l'institution d'un médecin traitant, la meilleure coordination des soins, la création

d'une contribution forfaitaire d'un euro à la charge de l'assuré, l'évaluation renforcée des pratiques, la mise en place d'un système de sanctions graduées à l'encontre des professionnels de santé, l'amélioration de la gestion des indemnités journalières.

Le projet met également en place une meilleure gouvernance du système de santé, sécurise les recettes actuelles de l'assurance maladie et crée des recettes nouvelles dont la charge est répartie sur l'ensemble des acteurs du système de santé.

Il a pour objectif à l'horizon 2007 un retour à l'équilibre de la branche maladie.

Sécurité du transport maritime

CRÉÉE LE 5 FÉVRIER 2003
PRÉSIDENT : ÉDOUARD LANDRAIN (UMP)
RAPPEUR : CHRISTOPHE PRIOU (UMP)

Créée à la suite du naufrage du *Prestige*, trois ans après la catastrophe écologique de l'*Erika*, la commission d'enquête sur la sécurité des transports maritimes, s'est déplacée en Espagne, en Grèce, à Londres, à Bruxelles et bien sûr dans les départements touchés par les pollutions maritimes, non seulement pour apporter le soutien de la représentation nationale aux victimes, mais aussi pour rappeler aux

acteurs du transport maritime leurs responsabilités et leurs devoirs. Dans son rapport, déposé le 10 juillet 2003, la Commission a formulé des recommandations concrètes, qui viennent s'ajouter à celles déjà émises par la Commission d'enquête sur l'*Erika*, demandant notamment un accroissement effectif du contrôle des navires, une aggravation des peines et des amendes pour les armateurs pris en faute ainsi qu'un plus grand nombre d'avions de surveillance.

Gestion des entreprises publiques

afin d'améliorer le système de prise de décision

CRÉÉE LE 29 JANVIER 2003
PRÉSIDENT : PHILIPPE DOUSTE-BLAZY (UMP)
RAPPEUR : MICHEL DIEFENBACHER (UMP)

Après des mois de travaux et d'auditions, la Commission a proposé dans son rapport du 3 juillet 2003 une refonte complète du fonctionnement interne des entreprises publiques, mais également de leurs relations avec l'État actionnaire. Elle préconise notamment

l'audition des présidents des grandes entreprises publiques dès leur nomination, puis le suivi annuel, par les commissions compétentes du Parlement, des performances des entreprises, via l'Agence des participations de l'État et la création de contrats de service public définissant très précisément le contenu, le coût et la compensation financière des missions de service public.

Conséquences sanitaires et sociales de la canicule

CRÉÉE LE 7 OCTOBRE 2003
PRÉSIDENT : CLAUDE EVIN (Soc)
RAPPEUR : FRANÇOIS D'AUBERT (UMP)

Soucieuse de comprendre en profondeur et en détail les raisons de la catastrophe sanitaire et sociale de l'été, l'Assemblée nationale créait d'abord une mission d'information en septembre puis une commission d'enquête le 7 octobre 2003.

Au terme de travaux qui lui ont permis d'auditionner tous les acteurs du drame, la Commission, dans un rapport qui fait date

(déposé le 25 février 2004), a identifié « une gestion déficiente révélatrice d'une crise structurelle ». C'est pourquoi elle a proposé des mesures concrètes pour adapter notre secteur sanitaire à des éventualités aussi extrêmes, en améliorant notamment la prévention et les mécanismes d'alerte. Enfin, elle a souhaité un réel renforcement de la solidarité intergénérationnelle.

La résolution n° 256 du 12 février 2004 a introduit un nouvel alinéa à l'article 143 du Règlement de l'Assemblée, alinéa qui prévoit qu'« à l'issue d'un délai de 6 mois suivant la publication d'un rapport de commission d'enquête, le membre de la commission permanente compétente désigné par celle-ci à cet effet lui présente un rapport sur la mise en œuvre des recommandations de ladite commission d'enquête ».